

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue dans la salle du Poète-William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A, 107<sup>e</sup> Rue à Beauceville, le mercredi 18 décembre 2019, à 19 heures 00.

Étaient présents : François Veilleux, maire de Beauceville;  
Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint-Alfred;  
Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;  
Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;  
Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;  
Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;  
Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables;  
Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;  
Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, préfet et maire de Saint-Victor.

Étaient aussi présents : Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jonathan V. Bolduc constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6727-19 SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour qui suit :

### ORDRE DU JOUR

1.	<b>Ouverture de l'assemblée</b>
2.	<b>Adoption de l'ordre du jour</b>
3.	<b>Adoption du procès-verbal du conseil de la MRC Robert-Cliche</b> 3.1 Séance régulière du 27 novembre 2019
4.	<b>Administration et finances</b> 4.1 Liste des comptes à payer 4.2 Adoption des prévisions budgétaires 2020 pour Mobilité Beauce-Nord 4.3 Adoption du règlement 211-19 relatif aux quotes-parts 2020 4.4 Entente spécifique pour le soutien des services de proximité dans CA 4.5 Responsable de la sécurité informatique - SHQ
5.	<b>Ressources humaines</b> 5.1 Embauche PDZA – PGMR 5.2 Concours : technicien en évaluation 5.3 Ressources humaines
6.	<b>Environnement</b> 6.1 Adoption du règlement 209-19 sur les systèmes UV 6.2 Demande de Récupération Frontenac
7.	<b>Période de questions</b>
8.	<b>Levée de la séance</b>

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC ROBERT-CLICHE

#### 3.1 Séance régulière du 27 novembre 2019

6728-19 SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 soit adopté, tel que présenté.

### 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

#### 4.1 Liste des comptes à payer

6729-19 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que la liste des comptes (comme si au long reproduit) soit adoptée et que le directeur général soit mandaté pour effectuer le paiement :

Liste des comptes au 18 décembre 2019 : 308 959.37 \$

#### 4.2 Adoption des prévisions budgétaires 2020 pour Mobilité Beauce Nord

ATTENDU qu'une entente intermunicipale est intervenue en 2019 entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche concernant les services de transport adapté et collectif communément nommé Mobilité Beauce-Nord;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, la MRC de La Nouvelle-Beauce assure la gestion financière, administrative et la répartition des services;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a présenté le projet des prévisions budgétaires 2020 au comité de suivi de cette entente le 25 novembre 2019 et que des discussions ont eu lieu en lien avec la répartition des dépenses de mobilité Beauce Nord;

6730-19 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2020 de Mobilité Beauce-Nord pour la MRC Robert-Cliche tel que présenté et d'autoriser le directeur général à présenter les demandes d'aide financière au MTQ pour 2020 pour le transport adapté et le transport collectif.

#### 4.3 Adoption du règlement 211-19 relatif aux quotes-parts 2020

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

6731-19 SUR PROPOSTIION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 211-19 modifiant le règlement 205-18 relatif aux quotes-parts 2020.

#### 4.4 Entente spécifique pour le soutien des services de proximité dans Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE la priorité régionale « Favoriser des milieux de vie attractifs et dynamiques où les citoyens peuvent s'épanouir » identifie l'action « Soutenir la rétention des résidents par le maintien, l'amélioration et le développement d'une offre de services de proximité apte à assurer la pérennité des communautés »;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Attendu qu'une entente sectorielle de développement a été identifiée comme étant le véhicule le plus approprié pour établir une vision commune relative aux services de proximité et pour soutenir le maintien des services de proximité dans la région;

ATTENDU QUE le comité régional de sélection des projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) a accepté lors de sa rencontre tenue le 28 novembre 2019 que soit injectée dans l'entente sectorielle de développement la somme de 750 000\$ pour les périodes 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a été désignée comme mandataire de l'entente par le comité régional de sélection des projets FARR et, qu'à ce titre, elle reçoit et administre les sommes issues du FARR;

6732-19 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que :

- la MRC Robert-Cliche soit signataire d'une entente sectorielle de développement pour le soutien des services de proximité dans la région de la Chaudière-Appalaches;
- le directeur général de la MRC Robert-Cliche, monsieur Jonathan V. Boldu, préfet, soit désigné à titre de signataire de l'entente sectorielle de développement;
- la MRC accepte que la MRC de Bellechasse agisse à titre de mandataire de l'entente sectorielle de développement.

#### **4.5 Responsable de la Sécurité informatique - SHQ**

ATTENDU QUE l'inspecteur responsable de la livraison des programmes de la Société d'habitation du Québec est accès à l'outil informatique web appelé « Programme d'amélioration de l'habitat - PAH » conçu par la SHQ et auquel les partenaires accèdent par internet pour saisir, des données principalement financières, un « responsable de la sécurité informatique » doit être désigné afin de permettre l'accès aux personnes autorisées à l'application;

ATTENDU QUE le responsable qui avait été désigné pour la sécurité informatique de la MRC Robert-Cliche dans le cadre des Programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec était M. Gilbert Caron;

ATTENDU QU'un nouveau responsable doit être nommé;

6733-19 SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche désigne M. Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, responsable de la sécurité informatique pour les Programmes d'amélioration de l'habitat du Québec.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Embauche d'un chargé de projet PDZA – PGMR

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé l'ouverture d'un poste de chargé de projet pour la mise en œuvre du PDZA et du PGMR (résolution 6665-19);

ATTENDU QUE les résultats du concours;

6734-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité d'embaucher madame Corinne T. Paradis comme chargé de projet pour le PDZA - PGMR, classe 3 échelon 3 pour un mandat de 2 ans à compter de janvier 2020.

### 5.2 Concours : Technicien(ne) en évaluation

ATTENDU le départ à la retraite d'un technicien en évaluation en juin 2020;

6735-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'affichage d'un poste de technicien(ne) en évaluation.

### 5.3 Ressources humaines

6736-19 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité de d'autoriser le préfet, Monsieur Jonathan V. Bolduc, à signer l'entente convenu avec le directeur général et modifiant son contrat de travail.

## 6. ENVIRONNEMENT

### 6.1 Adoption du règlement 209-19 sur les systèmes UV

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche a déclaré sa compétence en matière d'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22) et ce, sur le territoire de toutes les municipalités locales faisant partie de son territoire, sauf pour l'émission des permis d'installations septiques pour les résidences nouvelles, en vertu de son règlement 126-09 adoptés le 12 août 2009;

ATTENDU QU'aux termes du second alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22), la MRC Robert-Cliche peut prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a accepté, par sa résolution 6452-18 de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, tel que défini au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22), qui seront installés sur le territoire des villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce et des municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne, de Saint-Frédéric, de Saint-Joseph-des-Érables et de Saint-Séverin;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche souhaite remplacer le règlement 201-18 afin d'ajouter la municipalité de Saint-Jules;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 12 juin 2019;

ATTENDU QU'un Projet de règlement a également été déposé et présenté à la séance du Conseil du 12 juin 2019;

6737-19 SUR LA PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 209-19 relatif aux modalités de la prise en charge par la MRC Robert-Cliche des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet.

## **6.2 Demande de Récupération Frontenac**

ATTENDU QUE la MRC a conclu une entente de gré à gré avec Récupération Frontenac pour le traitement des matières recyclables provenant de la collecte sélective pour la période de 2018 à 2022 inclusivement. Outre le partage des frais de pesée, le coût à la tonne métrique pour la disposition des matières est de 2.50 \$, ce qui couvre une partie des coûts d'enfouissement des rejets;

ATTENDU QUE le tonnage de notre MRC envoyé chez Récupération Frontenac en 2018 s'élève à 1886 tonnes et est assez stable depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Chine, qui était jusqu'à tout récemment le marché par excellence pour l'exportation des matières recyclables, a fermé ses marchés à l'automne 2017, ce qui a causé une crise sans précédent parmi les centres de tri nord-américains. Les débouchés sont maintenant très restreints et les prix du marché pour les matières récupérées se sont effondrés;

ATTENDU QUE plusieurs centres de tri ont dû fermer leurs portes, les autres ont dû obtenir de l'aide des municipalités desservies;

ATTENDU QUE malgré une gestion serrée de ses opérations, Récupération Frontenac se dirige vers des pertes financières de plus de 700 000 \$ sur une base annuelle. L'entreprise sans but lucratif, dont le centre de tri emploie 62 personnes vivant avec un handicap sur 83 employés, demande l'aide de ses clients municipaux. Il est à noter que malgré un contexte difficile, Récupération Frontenac ne dirige que ses rejets habituels vers l'enfouissement;

ATTENDU QUE le niveau d'aide demandé est de 55.00 \$ la tonne métrique, le tout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour les 3 dernières années du contrat. Le prix demandé par Récupération Frontenac serait le plus bas au Québec actuellement par les centres de tri. Ce prix sera facturé uniformément à tous ses clients. À titre de comparaison, le centre de tri de la Société VIA de Lévis qui est aussi un OBNL employant majoritairement des travailleurs vivant avec des limitations fonctionnelles facture 70.00 \$ la tonne depuis avril 2019 aux MRC de La Nouvelle-Beauce et de Bellechasse. Le prix maximal du marché est de 172 \$ la tonne;

ATTENDU QUE dans le but de maintenir la continuité de notre programme de collecte et traitement de nos matières recyclables, La MRC Robert-Cliche recommande d'accepter les termes de la nouvelle entente proposée par Récupération Frontenac, soit un coût de traitement de 55.00 \$ la tonne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 et que le préfet et le directeur général de la MRC Robert-Cliche soient mandatés pour signer l'entente.

6738-19 SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité que :

- la MRC Robert-Cliche accepte de rouvrir l'entente avec les nouveaux les termes

proposée par Récupération Frontenac, soit un coût de traitement de 55.00 \$ la tonne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022;

- le préfet et le directeur général de la MRC Robert-Cliche soient mandatés pour signer l'entente;
- Le tout, conditionnel à l'acceptation par la ministre des affaires municipales et de l'habitation.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**  
(Aucune question)

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

6739-19 SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 heures 15.

---

Jonathan V. Bolduc  
Préfet

---

Jacques Bussières  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier